



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/705/Add.1
1er décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 133 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations antérieures faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 133 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/50/705.
2. La Commission a examiné la question à ses 33e et 35e séances, les 29 novembre et 1er décembre 1995. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.33 et 35).
3. À la 33e séance, le 29 novembre, le Contrôleur a fait une déclaration concernant la nécessité d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses aux fins du fonctionnement de la Mission au-delà du 30 novembre 1995.

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/50/L.7

4. À la 35e séance, le 1er décembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de décision intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti" (A/C.5/50/L.7), issu de consultations officieuses.
5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

L'Assemblée générale décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 10 601 120 dollars des États-Unis (montant net : 10 420 020 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Haïti pour la période allant du 1er au 15 décembre 1995.
